

APPEL À PROJETS 2024

**CONTRAT DE VILLE
Grand Sud Caraïbe**



NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 25/03/2024 - 12h



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE	3
1.1. Loi du 21 février de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
1.2. Contexte de fin de renouvellement des contrats de ville	
2. LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS du Grand Sud Caraïbe	4
3. LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE 2024.....	8
4. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS	10
4.1. Admissibilité du demandeur	
4.2. Critères de recevabilité et d'examen des projets	
4.3. Dépôt de la demande de subvention	
4.4. Modalités de financement	
5. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS	13
6. LE CALENDRIER	14
7. REPERTOIRE DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	15
- ANNEXES	
Annexe 1 : Liste des pièces à fournir	
Annexe 2 : Fiche détaillée du budget prévisionnel du projet	
Annexe 3 : Fiche Bilan intermédiaire 2023	
Annexe 4 : Attestation de réception des porteurs de projets	
Annexe 5 : Note explicative relative au dépôt	

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS 2024

2024, une année transitoire vers la nouvelle contractualisation 2025-2030

La Politique de la ville est une politique de développement territorial envers les quartiers fragiles et leurs habitants cumulant pauvreté et difficultés économiques et sociales. Elle vise à améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants des quartiers défavorisés afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les quartiers et les territoires.

Le Contrat de ville Grand Sud Caraïbe constitue le cadre contractuel de mise en œuvre de la politique de la ville en faveur de 3 communes directement concernées (*Décret 2014-1751 du 30 décembre 2014*) car impactées par **les problématiques des quartiers prioritaires (QPV) : Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau.**

Les communes de Gourbeyre et Saint-Claude ont des quartiers de veille active (QVA) dits quartiers sortants de la politique de la ville.

Le Contrat de ville intercommunal **signé en juillet 2015 est prorogé jusqu'à fin 2024.** Il associe plusieurs partenaires, notamment la Préfecture de Région, les villes de Basse-Terre, Baillif, Gourbeyre, Saint-Claude et Capesterre-Belle-Eau, Rectorat de l'Académie, Conseil Départemental, Caisse de dépôts, DAC, ...



Arrivant à échéance en cette fin d'année 2024, ce contrat de ville 2015-2023 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. La refonte de la politique de la Ville a été initiée en vue de la nouvelle contractualisation Engagements Quartiers 2030, notamment par une mise à jour de la géographie prioritaire. En outre-mer, le zonage sera actualisé courant 2024, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Dans l'attente, un appel à projets 2024 est lancé afin de poursuivre le soutien spécifique aux opérateurs locaux des quartiers.

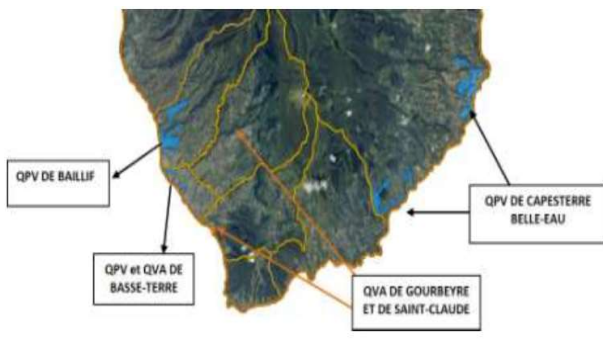
Pour rappel, le Contrat de ville actuel est basé sur trois piliers qui s'articulent autour des trois enjeux majeurs suivants :

- **Pilier 1 – Cohésion sociale** : favoriser la cohésion sociale pour améliorer le bien vivre ensemble ;
- **Pilier 2 – Cadre de vie et renouvellement urbain** : améliorer les conditions de vie des habitants dans les quartiers et réduire les risques de dégradation de l'environnement ;
- **Pilier 3 – Emploi et développement économique** : lever les freins à l'emploi et favoriser l'entrepreneuriat.

2. LES TERRITOIRES ET PUBLIC CONCERNÉS

La **population des quartiers de la politique de la ville** (QPV et QVA) est de **30 709 habitants**, soit près de 39% de la population totale du Sud Basse-Terre (78 479 en 2018) *répartis* sur 5 communes dont 3 ayant des quartiers prioritaires (QPV) et 3 ayant des quartiers en veille active (QVA). Outre le dispositif de la Cité éducative en attente du renouvellement de labellisation, les habitants des quartiers bénéficient, entre autres, des dispositifs spécifiques suivants :

- **4 Programmes de Réussite Éducative (PRE)** : Basse-Terre, Baillif, Capesterre-Belle-Eau et St-Claude ;
- **1 ZFU – Territoires entrepreneurs** : Basse-Terre – Centre-ville et Rivière des Pères ;
- **1 Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)** : Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau ;
-



Cartographie des quartiers prioritaires consultable en ligne à l'adresse : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Quartiers Prioritaires (QPV) définis par décret 2014-1751 du 30 décembre 2014

COMMUNES CONCERNES	Habitants QPV
BAILLIF	3 119
BASSE-TERRE	1 951
CAPESTERRE-BELLE-EAU	8 514
TOTAL	13 584

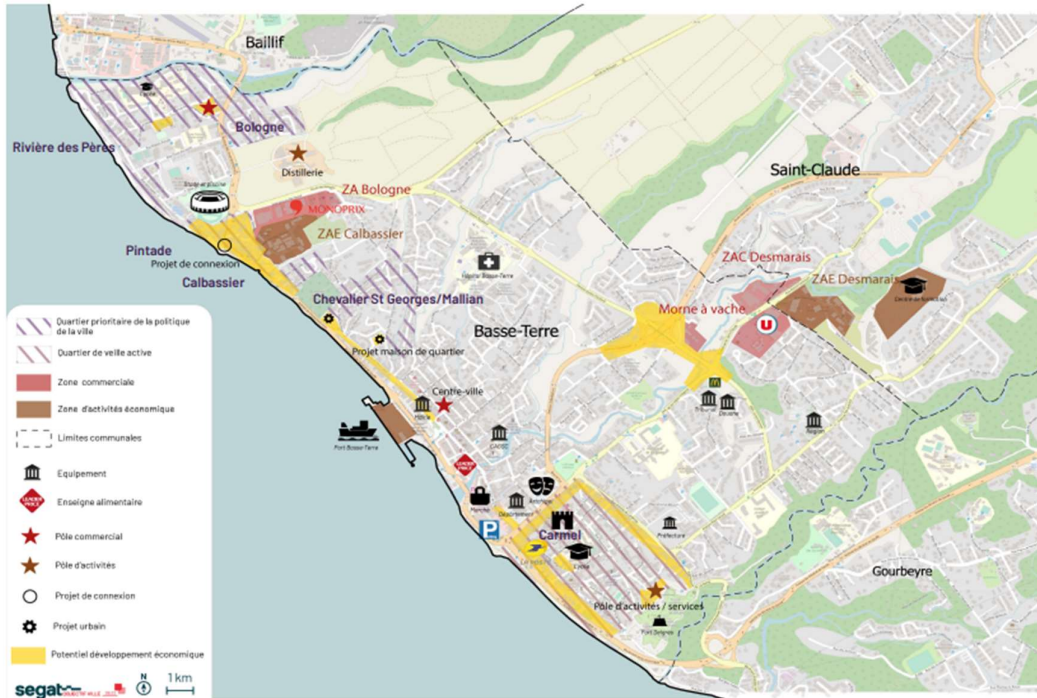
Source : ANCT-INSEE- Recensement de la population- 2018

QPV	Population en QPV en 2013	Population en QPV en 2018	Evolution 2013 - 2018 en %
Bourg - Saint Robert - Cadet - Bois Rimbault- Jean Jaurès	3119	3090	-0,9%
Bologne - Rivière Des Pères - Calebassier - Pintade - Chevalier Saint Georges - Mallian	1951	1639	-16,0%
Le Bourg	3739	3236	-13,5%
Sarlassone Petit Pérou	2969	3023	+1,8%
Bananier - Haute Plaine	1806	1495	-17,2%

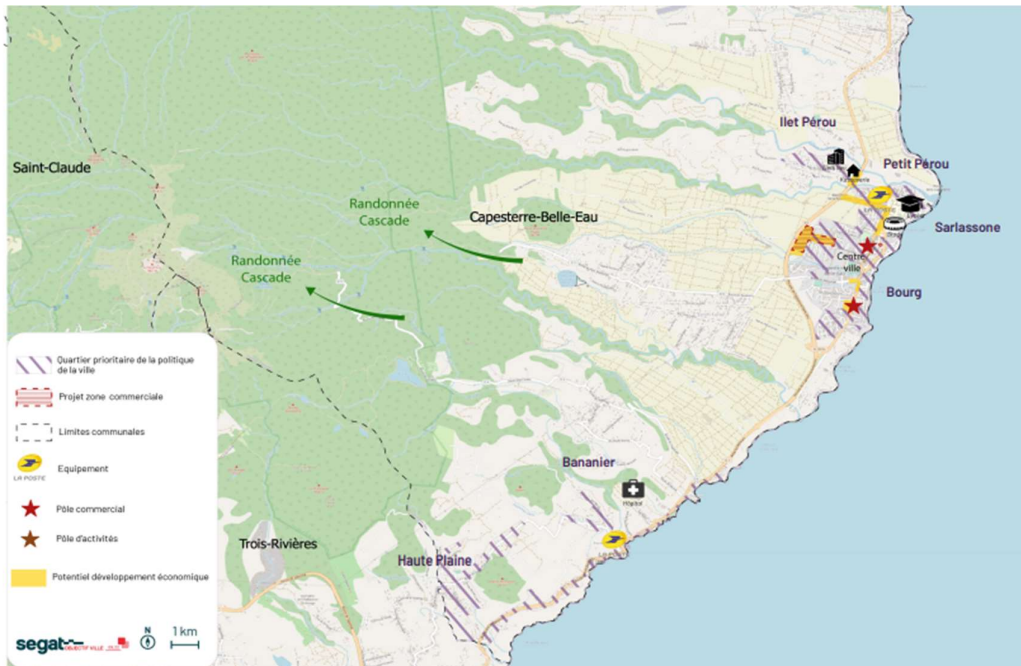
QPV de Baillif



QPV de Basse-Terre

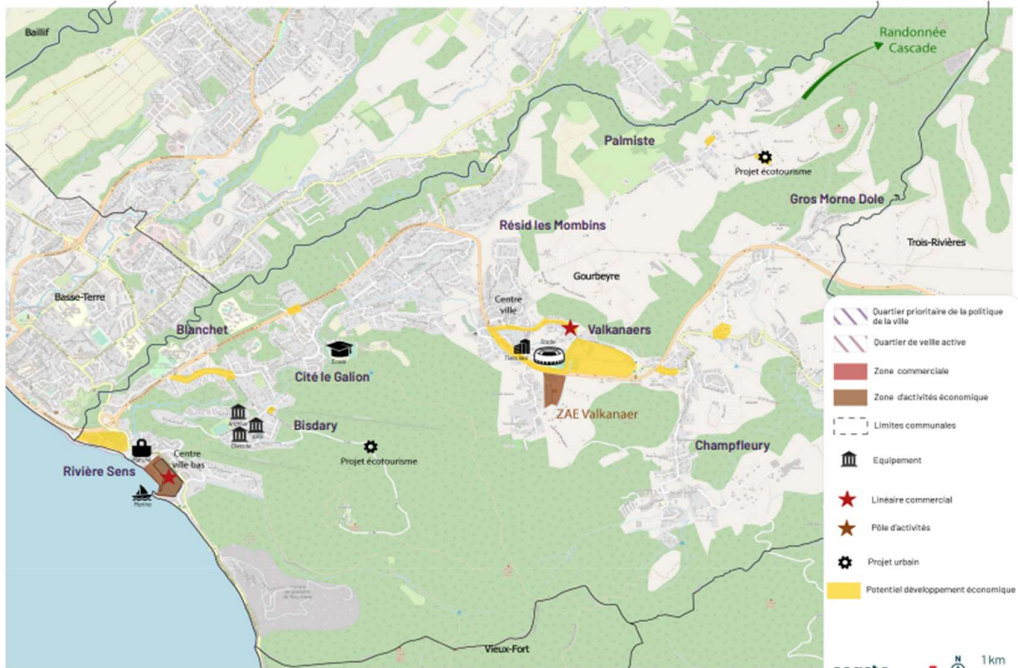


QPV de Capesterre-Belle-Eau

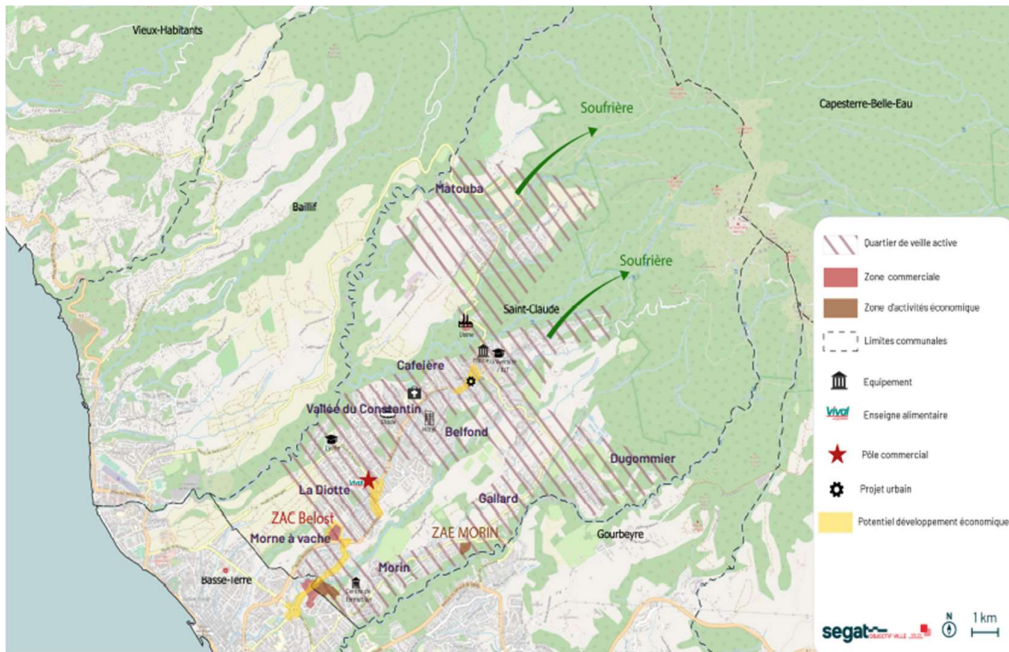


Quartiers en Veille Active (QVA) 18 226 habitants, soit près de 23,2 % de la population du Sud Basse-Terre.

QPV de Gourbeyre



QVA de Saint-Claude



Priorités par pilier sur l'ensemble du territoire prioritaire (sur les 5 communes en QPV et QVA)

1 - Pilier Cohésion sociale

- Favoriser la cohésion sociale pour améliorer le bien vivre ensemble (séniors, ...)
- Favoriser la réussite éducative pour tous, le lien social, les solidarités, la citoyenneté
- Faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs

- 1.1 Favoriser les démarches citoyennes dans les quartiers prioritaires, à l'aube du nouveau contrat de ville.
- 1.2 Développement des actions et services en faveur des publics fragiles et isolés (séniors, personnes à mobilité réduite, jeunes ...)
- 1.3 Diminuer les obstacles s'opposant à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes
- 1.4 Favoriser l'accès au sport, aux loisirs, à la culture et la découverte du patrimoine, notamment des actions thématiques des Jeux Olympiques 2024
- 1.5 Lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'exclusion (vieillesse de la population...)
- 1.6 Mettre en place des actions de la prévention de la délinquance et lutter contre l'oisiveté et l'errance (médiation dans l'espace public, relance des CLSPD, CISPD, CDDF...)
- 1.7 Renforcer les dispositifs d'accès aux droits (mobiles, accompagnement individualisé à la mobilité, ...)
- 1.8 Sensibilisation, prévention et promotion à la santé (nutrition, lutte contre les addictions, bien-être, ...)

2 - Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

- Améliorer les conditions de vie et d'habitat des familles dans les quartiers
- Réduire la dégradation de l'environnement
- Promouvoir un renouvellement urbain équilibré

- 2.1 Valorisation des équipements de proximité sportifs et culturels, ainsi que les espaces publics des quartiers (Embellissement paysager, artistique et participatif, ...)
- 2.2 Permettre la réappropriation des espaces publics par les habitants (nettoyage, jardins partagés,...)
- 2.3 Favoriser l'implication citoyenne des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie sociale, tels que les Conseils citoyens
- 2.4 Mettre en place des chantiers éducatifs afin de mettre en valeur le patrimoine des quartiers
- 2.5 Impulser une culture du risque naturel et prévenir les désordres environnementaux

3 - Pilier Développement économique et emploi

- Lever les freins à l'emploi et favoriser l'entrepreneuriat
- Favoriser l'emploi et l'insertion

- 3.1 Développer et accompagner des actions d'insertion des jeunes, notamment dans le cadre du PAQTE Sud B/Terre
- 3.2 Favoriser l'émergence et la structuration des projets de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- 3.3 Mobiliser, les personnes éloignées de l'emploi (jeunes et moins jeunes) et les inscrire dans les logiques de parcours, notamment par la formation et la qualification (chantiers école et/ou d'insertion)
- 3.4 Lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, logement, mode de garde,...)

A noter : Pour tout projet comprenant des besoins en matière de transports et/ou de navettes, il est obligatoire de le chiffrer et de le préciser dans la description du projet.



4. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE AUX APPELS A PROJETS

4.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

L'appel à projet s'adresse aux associations, collectivités, bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux organismes à but non lucratif et aux entreprises ayant l'agrément ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale), œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La structure doit :

- Justifier d'une existence de plus d'un an ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Disposer d'un ancrage territorial (être un acteur local du territoire concerné par son projet ou être en partenariat avec des acteurs du territoire) ;
- Être à jour des bilans des subventions antérieurement perçues ;
- Être à jour des obligations légales (absence de dette sociale ou présenter un moratoire conclu avec la CGSS, transmission des comptes annuels ou d'un rapport du commissaire aux comptes).

Les porteurs de projets doivent, en amont du dépôt du dossier, prendre contact avec au moins un des correspondants du Contrat de ville (Référent communal ou intercommunal) (voir chapitre 7 - Répertoire des acteurs de la Politique de la ville à la page 15).

4.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'EXAMEN DES PROJETS

Sur la forme :

- **Le dossier doit être complet** (accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment [le bilan intermédiaire pour les projets en cours de renouvellement](#)) et [déposé dans les délais mentionnés](#).

Nouveauté : Vous devez remettre l'attestation de visite du correspondant de la politique de la Ville. (cf. pièces annexe 4).

- **Le dossier doit être intégralement renseigné**, afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit ainsi permettre de répondre aux questions suivantes : **Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Où ? Comment ? Quand ? Avec quels moyens ?**

Sur le fond :

Les projets soumis seront retenus d'après les critères suivants :

- Concordance aux objectifs liés aux priorités 2024 du contrat de ville
- Faisabilité technique et financière du projet
- Qualité des relations partenariales induites par et pour l'action
- Qualification des intervenants
- Mise en cohérence et synergies créées avec les politiques de droit commun et les dispositifs existants sur le territoire en matière de santé, éducation, cadre de vie, emploi... (Programme de réussite éducative, projet éducatif territorial, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance...)
- Réalisme budgétaire et le montage financier.
- L'autofinancement de 30 % est souhaitable.

La recherche de cofinancements est vivement encouragée.

- Pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables permettant de mesurer les effets et impacts de celui-ci
- Implication des bénéficiaires dans le projet
- Respect des valeurs de la république et de l'égalité femme/homme

Pour tout projet comprenant des besoins en matière de transports et/ou de navettes, il est obligatoire de le chiffrer et de le préciser dans la description du projet.

4.3. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention pour l'appel à projets Contrat de ville doit être saisie en ligne sur le portail Dauphin avant le **25 mars 2024 à 12h**, en suivant le lien suivant : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (voir annexe relative aux modalités de saisie et le guide Dauphin en pièce jointe indiquant la procédure à suivre).

L'ensemble des pièces justificatives doivent être déposées (Cf. annexe 1- liste des pièces à fournir) avec le dossier en ligne sur le site Dauphin.

Les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Une transmission du Cerfa déposé sur Dauphin par email à l'adresse suivante politique-de-la-ville@casbt.gp sera appréciée pour une meilleure instruction de votre dossier par le service Politique de la Ville.

Cas spécifiques

- Dans le cadre d'un renouvellement d'action, **la recevabilité du dossier est subordonnée à la production des éléments de bilan montrant les résultats de l'action passée** et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.
- Pour les projets s'inscrivant dans le champ de la culture : les projets culturels déposés devront intégrer les références des différents intervenants professionnels culturels, les notes d'intention artistiques, le coût horaire d'intervention et le déroulé prévisionnel et détaillé de l'action (ateliers de sensibilisation, ateliers de pratique, rencontres, visites, spectacles ...) et les modalités de partenariat des partenaires impliqués.

4.4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra **prioritairement et systématiquement** mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.

Dépenses non éligibles

Les **crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer** de manière pérenne une structure, **mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable.**

Par conséquent, les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville.

Durée de financement

S'agissant d'une année de transition du Contrat de ville, il n'est pas possible de solliciter un financement pluriannuel. Aucune convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) ne sera conclue en 2024.

Tous les projets 2024 seront des projets annuels et devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme Dauphin et d'une transmission numérique sur l'adresse politique

Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action.

Concernant les financements de l'État, il est obligatoire de mentionner et de faire apparaître le logo de la préfecture de la Guadeloupe ainsi que celui de l'ANCT.

Il est possible de solliciter les logos des partenaires auprès des référents (cf. Répertoire des acteurs de la politique de la ville et de la cité éducative en annexe)

5. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE DES PORTEURS DE PROJET

Tout porteur de projets pourra se faire accompagner par la **Fédération la Belle Créole** et/ou la **Maison de l'Insertion** pour l'élaboration de son projet et plus globalement sur toutes questions qu'elles soient d'ordre financier (éclairage budgétaire, plan de financement...) ou administratif (déclarations, statuts...).



Pour la **Fédération la Belle Créole**, les rendez-vous peuvent avoir lieu en distanciel ou en présentiel. Vous pouvez prendre rendez-vous en appelant le secrétariat : 0590 60 82 93 / 0690 59 57 77.

Pour la **Maison de l'Insertion**, il est possible de prendre rendez-vous aux jours et heures suivants : Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 13h00 ou De 14h à 17h ou en appelant le secrétariat : 0590 98 94 71 – 0590 86 96 95 / 0690 62 41 60 / 0690 65 96 12



6. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2024

Procédure	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets	23 Février 2024
Saisie en ligne : - des dossiers de demande de subvention > sur la plateforme Dauphin https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/	Au plus tard 25 mars 2024
Instruction des dossiers	Avril 2024
Comité technique Contrat de Ville	Avril 2024
Comité de pilotage du Contrat de Ville	Mai 2024
Information aux porteurs de projet du Contrat de Ville	Mai 2024
Notification	Juin – Juillet 2024

7. REPERTOIRE DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1- Référent de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC)

Direction générale adjointe Développement et aménagement territorial Direction Aménagement-Habitat - Service Politique de la Ville		
Agent	Fonction	Coordonnées
Maëlen EDMOND-MARIETTE	Directrice AMENAGEMENT-HABITAT - COHESION SOCIALE	0590 99 63 20 0690 41 26 51 m.edmond-mariette@casbt.gp
Roberta POMER		0590 99 63 20 / 0690 54 08 32 rpomer.casbt@gmail.com r.pomer@casbt.gp

2- Référents des communes membres

Des quartiers prioritaires (QPV) :

Commune	Agent	Fonction	Coordonnées
Commune de Baillif	Odile FAUCONNIER	Responsable des affaires communautaires / Chef de projet ville / Coordonnatrice du Programme de Réussite Educative (PRE)	0590 99 11 70 (poste 2119) 0690.05.11.89 o.fauconnier@ville-baillif.fr
Ville de Basse-Terre	Nicole AMIREILLE	Cheffe de projet Politique de la Ville Responsable du Service Dévpt. social, Politique de la Ville	0590.80 56 56 0690.37.91.19 n.amireille@ville-bassetterre.fr
	Myrna NICOLAS	DGA - Directrice Solidarité, Animation du Territoire - Coordonnatrice Cité éducative	0590 80 56 35 m.nicolas@ville-bassetterre.fr
Ville de Capesterre Belle-Eau	Sidgy RAMASSAMY	Responsable de la Politique de la Ville Coordinatrice PRE Coordinatrice CLSPD	0590 41 31 86 0690 17 45 22 sidgy.ramassamy@capesterrebelleau.fr
	Dany DABRICOT	Directeur de l'Animation Economique et des Solidarités Direction DAES	0590 41 31 87 0690 63 37 74 dany.dabricot@capesterrebelleau.fr

Des quartiers en veille active (QVA) :

Commune	Agent	Poste	Coordonnées
Commune de Gourbeyre	Murielle RIGOBERT	Chef de Service Cohésion Sociale – Politique de la ville	0590.26 25 20 / 0690.65.05.47 murielle.rigobert@ville-gourbeyre.fr
Commune de Saint-Claude	Rodrigue NANGIS	Responsable du service Education Jeunesse et Sport	0590 80 00 16 0690 75 81 12 / 0690 27 08 96 rodrigue.nangis@ville-saintclaud.fr

Partenaires	Référents	Coordonnées
Préfecture	Cédric GLOAGUEN Chargé de mission à la prévention et à la lutte contre la pauvreté / Référent préfectoral France services et France numérique	0590 99 39 88 / 0690 73 03 14 cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr
DEETS Direction de l'emploi, du travail et des solidarités	Laurence DIB Chargée de mission Politique de la ville	0590 80 50 96 / 0690 26 06 37 laurence.dib@deets.gouv.fr
	Karine FARENC Chargée de mission Politique de la ville	0590 80 50 81 karine.farenc@deets.gouv.fr
Fédération La Belle Créole (Accompagnement des porteurs de projets)	Raïssa ROMUALD Prise de rendez-vous par téléphone	0590 60 82 93 / 0690 59 57 77
Maison de l'insertion (Accompagnement des porteurs de projets)	Josy JOUYET Prise de rendez-vous par téléphone ou sur place	0590 98 94 71 – 0590 86 96 95 0690 62 41 60 / 0690 65 96 12
Cité éducative Baillif, B/Terre et Capesterre Belle-Eau	Natacha VERMEULEN Chef de projet Cité éducative Basse-Terre/Baillif/ CBE	0690 49 51 03 natacha.pounsamy@ac-guadeloupe.fr
	Référents circonscriptions Adriana ALEXANDRE (CBE) Christelle TORRENT (BAILLIF) Romain RAMASSAMY (BASSE-TERRE/ SAINT-CLAUDE.GOURBEYRE)	adriana.alexandre@ac-guadeloupe.fr Christelle.torrent@ac-guadeloupe.fr romain.ramassamy@ac-guadeloupe.fr
Département	Betty AIGUADEL-ARCHIMEDE Chef du service Développement social des Quartiers	0590 93 78 06 betty.archimede@cg971.fr
	Leis DACALOR Responsable du service Lutte contre les exclusions	05 90 93 63 55 leis.dacalor@cg971.fr
	Pascale LUBINO Sous-directrice du Développement Social des quartiers et de la lutte contre l'exclusion	05 90 93 23 81 0690 35 68 06 pascale.lubino@cg971.fr
CAF Caisse d'allocations familiales	Sandra ROCH Responsable du secteur Animation des territoires	0590 90 53 81 0690 99 07 52 sandra.roch@caf.fr
	Nuccia HERESON Conseillère technique territorial	0590 90 56 20 / 0690 91 42 45 nuccia.hereson@caf.fr
DAC Direction des Affaires Culturelles	Laurence SELBONNE Conseillère éducation artistique et culturelle	0590 41 14 59 / 0690 75 89 38 laurence.selbonne@culture.gouv.fr